

Marché estival nocturne des produits locaux et de l'artisanat

Règlement intérieur

Arrêté du maire n°adm-2025-01

Ce règlement intérieur est un contrat, il engage collectivement l'ensemble des vendeurs et la commission du marché estival. Il définit les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques de l'ensemble des parties prenantes. Plus largement il affirme le principe d'une gestion collégiale et en fixe les modalités.

Ce règlement intérieur devra être lu et approuvé par toute personne souhaitant vendre sur le marché de Saint-Etienne du Grès.

Présentation, dates, horaires et lieux

Le marché estival nocturne des produits locaux et de l'artisanat se déroulera les jeudis soir de juillet 2025 de 19h00 à 22h30, Avenue de la République, Place de la Mourgue et Avenue Frédéric Mistral

Conditions de participation

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le marché doit :

- Être commerçant, artisan, artisan d'art, artiste, agriculteur ou producteur de produits non industriels
- Être en activité déclarée au moment de son inscription et au jour de l'événement

Dépôt de candidature et constitution du dossier

La candidature doit être envoyé par mail à f.plan@saintetiennedugres.com avant :

• Le 15 avril : pour les marchés des 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet.



- Elle devra mentionner :
- Le nom et le prénom du demandeur
- Sa date et son lieu de naissance
- Son adresse postale et mail
- Son numéro de téléphone portable
- L'activité précise exercée
- Le métrage linéaire souhaité (2 mètres minimum)
- Les dates souhaitées
- Les besoins éventuels en électricité en précisant la puissance

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de moins de 3 mois
- Récépissé de déclaration d'activité délivrée par la DDPP lorsque les produits vendus sont alimentaires ou d'origine animale
- Extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation de moins de 3 mois
- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou attestation provisoire
- Copie d'un justificatif d'inscription à la MSA pour les agriculteurs
- Copie d'un justificatif d'inscription à la Maison des Artistes ou récépissé de la déclaration d'activité ponctuelle délivrée par les services fiscaux pour les artistes
- Copie de l'inscription à la Chambre des Métiers pour les artisans et artisans d'art
- Descriptif et photos des produits proposés à la vente
- Pièce d'identité
- Le présent règlement approuvé, daté et signé

Tout dossier demeuré incomplet 48h après relance de l'organisateur ne sera pas étudié.

Sélection des exposants

Une commission du marché estival nocturne sera créée et sera composée du Maire et d'au moins deux conseillers municipaux. Elle aura pour mission de :

- Vérifier la complétude des candidatures reçues
- Déterminer le nombre et établir la liste des candidats retenus, dans la limite des places disponibles
- Établir le plan du marché
- Attribuer les emplacements et les modifier si nécessaire
- Elle retiendra les demandes en fonction des critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité.
- Les décisions de la commission seront sans appel.



Prix et règlement

Conformément à la délibération n° 2025-01 du 28 janvier 2025, les tarifs arrêtés pour la mise à disposition de l'espace public aux exposants est le suivant :

- 4 € le mètre linéaire
- Forfait de 5 € pour la mise à disposition de l'électricité

Le prix est payable d'avance par chèque libellé à l'ordre de Régie Occupation du Domaine Public (ODP) au minimum sept (7) jours avant la date du marché conformément au tarif établi, Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure dûment justifié affectant l'exposant ou annulation sur décision de la Commune.

Police générale

En dehors des animations organisées par la municipalité, toute utilisation d'appareils sonores est interdite sur le marché.

Aucun véhicule ne pourra être présent sur le site à compter de l'ouverture au public.

Il est interdit de distribuer des tracts sans autorisation préalable formulée par écrit auprès de la municipalité. Le racolage est interdit.

Tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera un avertissement puis une exclusion.

Installation - décoration - démontage

L'installation des exposants devra se faire le jour de l'événement de 18h00 à 18h45. Une présentation harmonieuse et soignée du stand est requise. La Commune ne mettra aucun matériel à disposition. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du marché ou gêneraient les exposants voisins.

Le démontage se fera le soir même à partir de 22h30.

Le montage et le démontage des stands, le déchargement et rechargement, ne pourront se faire qu'en dehors des heures d'ouverture au public du marché (19h à 22h30) et ceci dans souci de sécurité et de commodité de passage.

Les délais de mise en place et de démontage devront être les plus courts possible. Les véhicules des exposants servant aux déchargements et rechargements devront être stationnés de manière à ne gêner ni entraver le passage des autres commerçants pour leur mise en place et leurs démontages.



Les commerçants devront avoir remballé leurs marchandises, démonté leurs stands et quitté le marché au plus tard à 23h30.

A la fermeture du marché, les exposants devront laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. La Commune mettra à disposition des conteneurs à cet effet. En aucun cas les cartons, cagettes et autres emballages ne devront être déposés dans ces conteneurs. Ils devront être repris par les exposants.

Règlementation spécifique à la vente de produits

Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française.

Les produits exposés et commercialisés devront correspondre à l'activité déclarée. Toute transgression à cette règle entraînera le retrait des objets par l'organisateur sans recours ni dédommagement possible.

Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et sécurité alimentaire. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication alimentaire et renonce d'ores et déjà à tous recours contre la commune.

Responsabilités - assurances

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

La Commune ne peut en aucun cas être tenue pour responsable pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance éventuelle couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Communication et prises de vues

La Commune mettra en œuvre un plan de communication locale : affichage, agendas, relais locaux (ex. office de tourisme), presse locale, site internet, panneaux lumineux... L'exposant est invité à relayer ces informations par tous moyens sans en changer ni la forme, ni le contenu.

L'exposant autorise, à titre gracieux, la Commune à réaliser des photographies des produits exposés et à utiliser ces images sur tous supports de communication.



Annulation du marché nocturne

Le marché nocturne pourra être annulé de plein droit et sans indemnité par la Commune en cas de mauvaises conditions météorologiques, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général. Le prix de l'emplacement sera remboursé aux exposants.

Je soussigné(e)	
Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,	
M'engage à respecter le présent règlement,	
Assure en avoir reçu un exemplaire, conservé par mes soins.	
Fait à	
Le	
0: 1	

Signature (Précédé de la mention manuscrite *Lu et approuvé*)

Document à retourner paraphé (sur toutes les pages) lors de la demande d'inscription.